

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE DE PRINTEMPS DE  
L'ATELIER VELO PLACE DE L'EGLISE**

N°2024-300

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande déposée en Mairie par Madame Touria Lahsine le 27 août 2024, agissant au nom de l'association « Transports et mobilité » ;

**Considérant** que le bon déroulement de la journée « Vente de l'atelier vélo » organisée par l'association « Transports et mobilité » nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse les 4 et 5 octobre 2024 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking principal, première allée de stationnement (côté ouest), de la place de l'église du vendredi 4 octobre 2024 à 19h00 au samedi 5 octobre 2024 à 14h00, aux endroits matérialisés à cet effet.

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association « Transports et mobilité ».

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Affiché le 06 septembre 2024

Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse, le 05 septembre 2024

Le Maire,  
Claude JAOUEN

